



Berne, le 24 janvier 2023

Destinataires

Gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Train d'ordonnances agricoles 2023 : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le chef du gouvernement,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) consulte les cantons, la principauté de Liechtenstein, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de train d'ordonnances agricoles 2023.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **mardi 2 mai 2023**.

Dans le cadre de cette consultation nous vous soumettons, pour avis, les dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'agriculture. Il est prévu de modifier les ordonnances suivantes :

Dénomination de l'acte
Ordonnances du Conseil fédéral
▪ Ordonnance sur les AOP et les IGP ▪ Ordonnance sur les paiements directs, OPD ▪ Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire, OQuaDu ▪ Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm ▪ Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé ▪ Ordonnance sur les engrais, OEng et Ordonnance sur le Livre des engrais, OLen ▪ Ordonnance sur l'élevage, OE ▪ Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB ▪ Ordonnance sur les effectifs maximums, OEM ▪ Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL ▪ Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux, Old-BDTA ▪ Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture ▪ Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture, OEmol-OFAG



Dénomination de l'acte
Ordonnances du DEFR
▪ Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique ▪ Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé-DEFR-DETEC ▪ Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA

Nous vous invitons à donner votre avis sur les dispositions modifiées et sur les explications figurant dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Nous vous saurions gré d'utiliser le document servant à recueillir les avis, également disponible à l'adresse Internet précitée. L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilitent notre tâche de dépouillement.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

gever@blw.admin.ch

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

- Mélina Taillard, melina.taillard@blw.admin.ch, 058 461 19 96
- Simon Lanz, simon.lanz@blw.admin.ch, 058 462 26 02

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le chef du gouvernement, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral